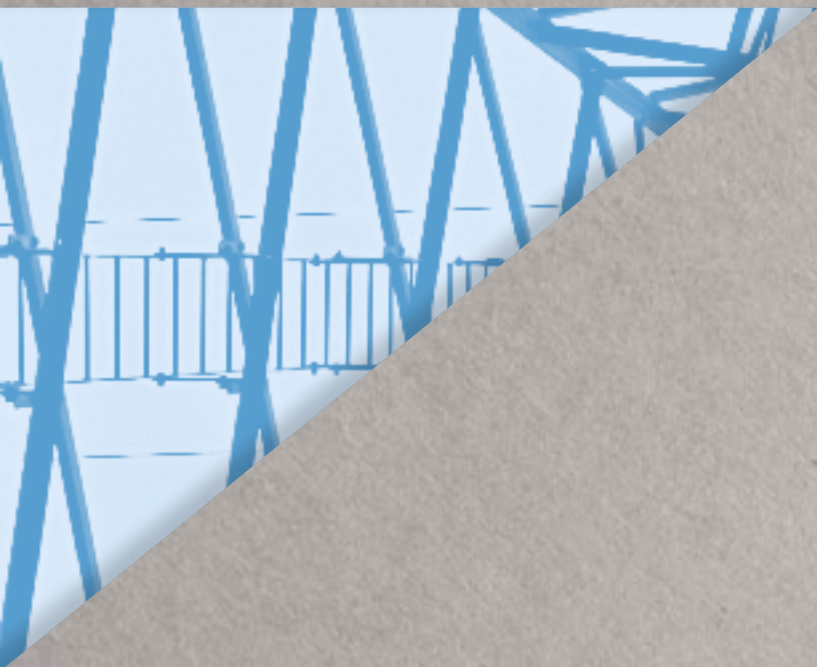


Guide de garantie des investissements

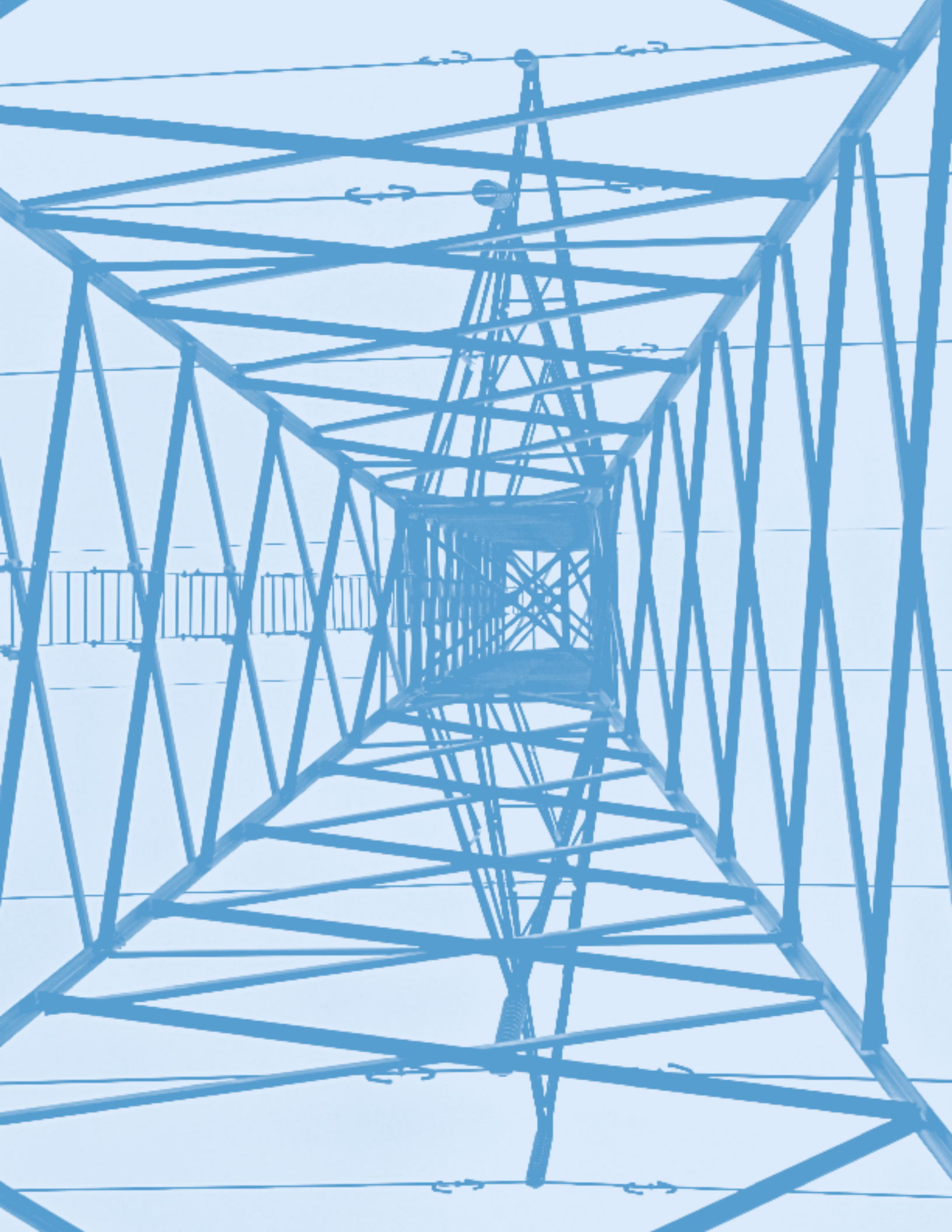
.....

Assurer les investissements
Garantir les opportunités



MIGA

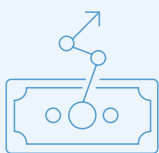
Agence multilatérale de
garantie des investissements
GROUPE DE LA BANQUE MONDIALE



La MIGA couvre les investissements directs étrangers contre les pertes liées à



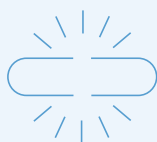
Rupture de contrat



Couverture des risques d'inconvertibilité de la monnaie et de restriction sur les transferts



Expropriation



Conflits armés et troubles civils



Non-respect d'obligations financières

MIGA: Des atouts uniques au service des investissements

L'Agence multilatérale de garantie des investissements (MIGA) est l'une des institutions membres du Groupe de la Banque mondiale. Elle a pour mandat de faciliter les apports d'investissements directs étrangers (IDE) dans les pays en développement, en fournissant aux investisseurs et créanciers transfrontaliers des garanties spécifiques (assurance contre les risques politiques et rehaussement de crédit).

Les garanties de la MIGA protègent les investissements contre les risques non commerciaux et peuvent aider les investisseurs à accéder à des sources de financement à des conditions et selon des modalités bonifiées. Son appartenance au Groupe de la Banque mondiale et sa structure d'organisation internationale fondée sur un traité comprenant la plupart des pays du monde parmi ses actionnaires constituent les atouts uniques de l'Agence. Cela permet à la MIGA de dissuader les autorités nationales de prendre des mesures qui risqueraient d'entraver les projets, et de contribuer au règlement des différends entre investisseurs et gouvernements. La MIGA apporte également une valeur ajoutée par sa capacité à offrir à ses clients une connaissance approfondie des marchés émergents et des meilleures pratiques internationales en matière de gestion environnementale et sociale.

La MIGA travaille en étroite collaboration avec les assureurs risques politiques publics et privés, afin d'accroître sa propre capacité à couvrir ses projets. Elle peut réaliser le montage de l'ensemble des besoins d'assurance contre les risques non commerciaux requis pour un projet.

Clients éligibles

La MIGA assure les investissements réalisés par des investisseurs d'un de ses pays membres vers un autres pays membre en développement. La plupart des pays du monde sont membres de la MIGA (la liste est disponible sur le site web : www.miga.org). Les sociétés et les institutions financières sont admissibles si elles sont constituées conformément au droit d'un pays membre et ont leur établissement principal dans un pays membre autre que le pays d'accueil ou, lorsqu'elles sont constituées dans le pays d'accueil, si la majorité de leur capital est détenue par des ressortissants de pays membres autres que le pays d'accueil. Dans certains cas, la MIGA peut également assurer un investissement émanant d'un ressortissant du pays d'accueil ou d'une entité juridique qui y est constituée, toutefois, il faut alors que les capitaux proviennent de sources extérieures à ce pays. Les investissements réalisés par des entreprises publiques peuvent également bénéficier des garanties de la MIGA si ces entreprises opèrent sur une base commerciale. Il en est de même pour ceux émanant d'organisations à but non lucratif, s'il est établi qu'ils seront effectués sur une base commerciale.

Investissements éligibles

La MIGA assure les investissements transfrontaliers. Il s'agit de nouveaux investissements ainsi que d'investissements (i) liés à l'expansion, à la modernisation, à l'amélioration ou au développement de projets existants, ou (ii) envers lesquels l'investisseur démontre son engagement à moyen ou long terme, à condition que, dans les deux cas, le projet ait un impact élevé sur le développement du pays d'accueil. Les acquisitions de projets existants effectuées par de nouveaux investisseurs, y compris celles associées à la privatisation d'entreprises publiques, peuvent aussi être éligibles. La MIGA peut couvrir des prises de participation, des prêts d'actionnaires et des garanties de prêts d'actionnaires, à condition que les prêts aient une échéance minimum de plus d'un an. Les prêts commerciaux peuvent également être couverts, dans la mesure où ils sont liés à un investissement ou un projet donné dans lequel figure une autre forme d'investissement direct. Peuvent aussi être couverts les investissements sous forme de contrats de partage des bénéfices et de la production, de gestion, EPC, de titrisation d'actifs, d'émissions obligataires sur les marchés financiers, de crédits-bail opérationnels, et les accords de franchisage et de licence.

Conformément à l'objectif de la MIGA consistant à promouvoir la croissance économique et le développement, les projets ainsi financés doivent être financièrement et économiquement viables, respectueux de l'environnement et conformes aux normes du travail et aux objectifs de développement du pays considéré.



Assurance contre les risques politiques



Rupture de contrat

La couverture de rupture de contrat protège contre les pertes découlant de la répudiation ou de la rupture par le gouvernement hôte d'un contrat conclu avec le titulaire de la garantie ou la société projet, à condition qu'une sentence arbitrale ou une décision judiciaire définitive et exécutoire ait été rendue en faveur du titulaire de la garantie et qu'elle ne puisse être appliquée. L'indemnisation est fondée sur le montant que le détenteur de la garantie est en droit de récupérer auprès du gouvernement hôte conformément aux termes de la sentence arbitrale ou de la décision judiciaire.

Couverture des risques d'inconvertibilité de la monnaie et de restriction sur les transferts

La MIGA protège contre (i) l'impossibilité de convertir la monnaie locale en monnaie forte, pour ce qui relève de paiements d'emprunt, de dividendes, de profits ou de produits de la cession de l'investissement garanti, et (ii) les actions du gouvernement du pays d'accueil qui empêcheraient le transfert de devises en dehors du pays d'accueil, y compris si les autorités n'accordent pas l'autorisation de convertir ou de transférer ces devises. L'indemnité est fondée sur le pourcentage garanti de tout paiement ne pouvant être converti ou transféré.

Expropriation

La MIGA protège contre les pertes résultant de mesures adoptées ou approuvées par le gouvernement hôte qui auraient pour effet de priver l'assuré de la propriété ou du contrôle de son investissement ou, dans le cas d'une dette, qui empêcheraient l'entreprise projet de remplir ses obligations à l'égard du créancier. Sont concernées aussi bien les expropriations directes qu'indirectes (« larvées »). L'indemnisation des avoirs est fondée sur le pourcentage garanti de la valeur comptable nette de l'investissement assuré de l'entreprise projet. En cas de dette, l'indemnisation est fondée sur le pourcentage garanti du principal et des intérêts impayés du fait de l'expropriation.

Conflits armés et troubles civils

La MIGA couvre les pertes résultant d'une intervention militaire ou de troubles civils dans le pays hôte, y compris des actes de sabotage et de terrorisme, qui détruiraient ou endommageraient des biens corporels de l'entreprise projet ou nuiraient à son fonctionnement (interruption d'activités) ou, dans le cas de la dette, qui empêcheraient l'entreprise projet de remplir ses obligations à l'égard du créancier. L'indemnisation est fondée sur le pourcentage garanti de la valeur des avoirs détruits ou endommagés ou, en cas d'interruption d'activités, sur la valeur nette comptable du montant de la participation assurée. En cas de dette, l'indemnisation est fondée sur le pourcentage garanti du principal et des intérêts impayés du fait du conflit armé ou des troubles civils.



Rehaussement de crédit

Non-respect des obligations financières de la part d'un État souverain

La MIGA protège contre les pertes résultant du manquement d'un gouvernement à effectuer en temps voulu un paiement au titre d'une obligation financière ou d'une garantie inconditionnelle et irrévocable dont fait l'objet un projet éligible à une garantie MIGA. Cette couverture ne nécessite pas l'obtention d'une sentence arbitrale par l'investisseur. Elle s'applique dans les cas où une obligation financière d'un État souverain est inconditionnelle et non susceptible d'être contestée. L'indemnisation est fondée sur le pourcentage garanti du montant que l'assuré devrait obtenir de la part du gouvernement du pays hôte en vertu de l'obligation correspondante.



La MIGA a émis des **garanties** d'une valeur de plus de **65 milliards de dollars** depuis sa création en 1988.

Non-respect des obligations financières de la part d'entreprises publiques

La MIGA protège contre les pertes résultant du manquement d'une entreprise publique à effectuer en temps voulu un paiement au titre d'une obligation financière ou d'une garantie inconditionnelle et irrévocable dont fait l'objet un projet éligible à une garantie MIGA. Cette couverture ne nécessite pas que l'investisseur obtienne une sentence arbitrale. Elle s'applique dans les cas où une obligation financière est inconditionnelle et non susceptible d'être contestée. L'indemnisation est fondée sur le pourcentage garanti du montant que l'assuré devrait obtenir de la part de l'entreprise publique en vertu de l'obligation correspondante.





Modalités de la couverture*



Primes

Les primes sont établies pour chaque projet et varient en fonction du pays, du secteur, de la transaction et de la nature des risques garantis. Elles doivent être versées au début de chaque période contractuelle.

* Le contenu de cette section ne représente qu'un résumé et ne reflète pas l'ensemble des modalités, conditions et exclusions des contrats décrits. Pour obtenir davantage de renseignements sur les garanties et exclusions, il convient de se référer auxdits contrats.

Durée de la garantie

La MIGA offre une couverture supérieure à un an et pouvant aller jusqu'à 15 ans (et éventuellement 20 ans dans certains cas). Une fois la garantie émise et effective, la MIGA ne peut résilier le contrat de garantie sauf en cas de non-respect des termes, conditions et engagements stipulés par le contrat. L'assuré peut quant à lui mettre fin au contrat, ou en réduire la portée, sans encourir de pénalité à toute date anniversaire de sa signature après un délai de trois ans.

Limites de la garantie

Pour les investissements sous forme de participation, la MIGA assure généralement jusqu'à 90 % du montant investi. Pour les prêts et les garanties de prêts, elle propose généralement une garantie allant jusqu'à 95 % du principal (ou plus si une évaluation au cas par cas le justifie). Pour des contrats directs non participatifs, tels que les contrats EPC, clé en main, de gestion ou autres accords contractuels de ce type, la MIGA assure généralement jusqu'à 90 % de la valeur totale des paiements exigibles en vertu de l'accord relatif au projet, et parfois jusqu'à 95 %.

Secteurs soutenus par la MIGA :



Agro-industrie



Marchés des capitaux



Énergie



Industries extractives



Industrie manufacturière



Télécommunications



Tourisme



Transports



Eau

Le Programme d'appui aux investissements des PME (SIP)

Le programme d'appui aux petits investissements (SIP) de la MIGA vise à faciliter les investissements dans des petites et moyennes entreprises (PME) engagées dans les secteurs financier, agro-industriel, manufacturier et des services.

Les investissements peuvent être couverts dans le cadre du programme SIP à condition qu'ils se rapportent à la création d'une PME ou concernent une PME existante, et qu'ils soient réalisés dans un pays membre en développement. Pour être considérée comme une PME, l'entreprise projet doit remplir au moins deux des critères suivants :

- / **ses effectifs ne dépassent pas 300 employés**
- / **le total de son actif ne dépasse pas 15 millions de dollars**
- / **le total de ses ventes annuelles ne dépasse pas 15 millions de dollars**



Depuis 1988, la MIGA a accompagné plus de **900 projets dans 120 pays**.

Les investissements consentis dans le secteur financier sont admissibles au programme SIP s'ils sont destinés à fournir des services financiers aux PME, et si au moins 50 % des clients ayant un lien avec ces investissements sont des PME telles que définies ci-dessus.

Le programme SIP propose :

- / **une couverture à hauteur de 10 millions de dollars (l'investissement effectif pouvant être supérieur)**
- / **un ensemble de garanties couvrant les risques d'inconvertibilité ou de restriction sur les transferts de devises, d'expropriation, de conflits armés ou de troubles civils****
- / **une procédure d'approbation rapide**

Le programme SIP ne prévoit pas de limite quant à la taille des investisseurs.

** Le programme SIP ne propose pas de couvertures contre la rupture de contrat et le non-respect d'obligations financières, les investisseurs désireux d'obtenir ce type de couverture pouvant souscrire au programme d'assurance standard de la MIGA.





Comment déposer une demande

L'investisseur souhaitant obtenir une garantie de la MIGA doit remplir et soumettre une demande préliminaire dès que cela lui est possible. Le dépôt de cette demande est gratuit. Une fois que les plans d'investissement et de financement ont été établis, l'investisseur soumet une demande définitive, accompagnée de tous les documents relatifs au projet et d'un paiement pour les frais de dossier. Cette demande peut être effectuée à partir du site web de la MIGA, ou par courrier électronique ou postal.

MIGA Application Office

Mail Stop U12-1205

1818 H Street, NW

Washington, DC 20433, USA

Tél: +1 (202) 458-2538

Courriel: migainquiry@worldbank.org



GROUPE DE LA BANQUE MONDIALE

LA BANQUE MONDIALE
IBRD • IDA

IFC

Société Financière
Internationale

MIGA

Agence multilatérale de
garantie des investissements

En qualité de membre du Groupe de la Banque mondiale, la MIGA contribue à réaliser son double objectif, à savoir mettre fin à l'extrême pauvreté et promouvoir une prospérité partagée en mobilisant l'investissement privé dans les pays en développement et en soutenant les projets à fort impact en matière de développement.

Les investissements soutenus par la MIGA soutiennent la création d'emplois, l'innovation, les technologies, le transfert des compétences et la lutte contre le changement climatique.

Suivez l'actualité de la MIGA sur:



MIGA



@MIGA



MIGAWorldBank